

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2013

#### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Vote du budget primitif 2013
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Construction d'un nouvel hôtel de ville – lot n°3 : gros œuvre – résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise Veuve CHATAIN
- ✓ Fête de la danse : versement d'une subvention complémentaire aux associations participantes
- ✓ Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors
- ✓ A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Elysée, réaffirmation du lien de jumelage avec nos partenaires allemands de Freigericht Altenmittlau

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 février 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARPENAY, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Michel CHARPENAY – Jean-Paul MOREL à Gregory COIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Thierry VACHON à David CICALA – Yannis BURGAT à Isella DE MARCO – Florentine MASSE à Sophie BAUDOIN – Grégory ESTREMS à Isabelle BALLETT

Absents : Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

## DELIBERATIONS

### ✓ Décisions municipales

Monsieur Michel Charpenay, 1er Adjoint, en l'absence du Maire empêché, en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

#### DECISION MUNICIPALE N°44/2012

#### **Modification pour l'encaissement de la Régie de recettes du MEDIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n°04/09 en date du 03 Février 2009, instituant **une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle du Médian,**

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision municipale n°04/09 du 3 février 2009 est modifiée comme suit à l'article 3 : la régie encaisse la location de salle qui peut être complété par différents forfaits tel que :

- forfait vidéo
- forfait sono
- cafés d'accueil et poses.

#### DECISION MUNICIPALE N°45/2012

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour la fermeture et extension du hangar du Centre Technique Municipal**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Moines,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement ARCANNE – ETI - TRUFINET représenté par le mandataire, ARCANNE Architecte, situé Parc d'Activité de Chesnes 38070 Saint Quentin Fallavier, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 13 décembre 2012,

### **DECIDE**

Il sera conclu un marché avec le groupement ARCANNE – TRUFINET - ETI représenté par le mandataire ARCANNE ARCHITECTE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la fermeture du hangar du Centre Technique Municipal.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 9 448,40 € TTC (Neuf mille quatre cent quarante-huit €uros et quarante centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

### **DECISION MUNICIPALE N°01/2013**

#### **Marché à bons de commande pour la conception graphique de documents de communication**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant la conception graphique de documents de communication et notamment la communication de la saison culturelle,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PHASME CREATION GRAPHIQUE située 8 grande rue de la Croix Rousse 69004 LYON, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 janvier 2012,

### **DECIDE**

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société PHASME.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum annuel : 6 000 € HT - Montant maximum annuel : 25 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Les crédits sont inscrits à l'article 6237.

### **DECISION MUNICIPALE N°02/2013**

#### **Assurance dommages ouvrage relative à la construction d'un nouvel hôtel de ville** (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

*Mairie de St-Quentin-Fallavier – Conseil Municipal du 11 février 2013*

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la construction du nouvel hôtel de ville

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 17 janvier 2013,

### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la SMABTP, dont le siège est 114 avenue Emile Zola 75739 PARIS CEDEX 15, pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la construction du nouvel hôtel de ville,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 48 525,18 €uros TTC (quarante-huit mille cinq cent vingt-cinq €uros et dix-huit centimes), pour l'assurance dommage ouvrage
- 13 336,10 €uros TTC (treize mille trois cent trente-six €uros et dix centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier
- Soit un total de 61 864,58 €uros TTC (soixante et un mille huit cent soixante-quatre €uros et cinquante-huit centimes) incluant la taxe attentat de 3,30 €

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2013.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

### **DECISION MUNICIPALE N°03/2013**

#### **Indemnisation Sinistre n°10/2012 - Nymphéa Cabinet PILLIOT Assurances contrat dommages aux biens**

Vu l'indemnisation présentée par le Cabinet PILLIOT Assurances d'un montant de 260,00 euros, correspondant au remboursement du différé d'indemnisation sur les réparations engagées pour le sinistre 10/2012 bris de vitres + enseigne sur le bâtiment Nymphéa,

### **DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Cabinet PILLIOT Assurances.
- Cette indemnisation d'un montant de 260,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

### **DECISION MUNICIPALE N°04/2013**

#### **Marché à bons de commande concernant les tests d'infiltrométrie pour la construction du nouvel hôtel de ville**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission relative à des tests d'infiltrométrie pour la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société KALEO située 88 route de Virieu 38690 CHABONS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 24 janvier 2013,

### **DECIDE**

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société KALEO

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum annuel : 4 000 € HT - Montant maximum annuel : 7 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de l'émission d'un ordre de service et pour une durée de 15 mois.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

### ✓ **Vote du Budget primitif 2013**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 20 décembre 2012

Le Budget Primitif 2013 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 10 465 654,00 Euros.
- Section d'investissement : 13 165 357,00 Euros.

Monsieur Michel Charpenay, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence du Maire empêché, propose le Budget Primitif suivant :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>DEPENSES</u></b>
	<b>=</b>	
011	Charges à caractère général	2 372 859,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 584 404,00
014	Atténuations de produits	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	654 200,00
66	Charges financières	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	380 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 326 691,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
-		
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	410 300,00
73	Impôts et taxes	8 711 142,00
74	Dotations et participations	1 134 110,00
75	Autres produits de gestion courante	133 602,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 500,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- DEPENSES</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	351 702,00
20	Immobilisations incorporelles	1 297 979,00
204	Subventions d'équipement versées	411 149,00
21	Immobilisations corporelles	2 264 829,00
23	Immobilisations en cours	8 801 198,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 500,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- RECETTES</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00
16	Emprunts et dette	11 229 661,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	379 005,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 326 691,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2013**

**A l'unanimité et 3 abstentions (Mesdames Krebs, Ballet, Monsieur Estrems)**

✓ **Vote des taux d'imposition**

Monsieur Michel Charpenay, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence du Maire empêché, rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 6 dernières années. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2013, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2013**

**A l'unanimité.**

✓ **Subvention au CCAS**

Monsieur Michel Charpenay, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence du Maire empêché, expose qu'il est prévu au Budget primitif 2013, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction du nouvel hôtel de ville – Lot n°3 : gros œuvre – résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise Veuve CHATAIN**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal :

la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les marchés de travaux passés pour la construction du nouvel hôtel de ville et notamment l'attribution à l'entreprise Veuve CHATAIN du lot n°3 gros œuvre pour un montant de 980 374,72 € HT

- la notification du marché à l'entreprise en date du 17 novembre 2012.

Considérant que par lettre remise en main propre en date du 31 janvier 2013, l'entreprise Veuve CHATAIN, a fait part de son abandon du chantier car elle n'est pas en mesure à ce jour de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire les délais contractuels indiqués dans le calendrier d'exécution joint au Cahier des Clauses Administratives Particulières et approuvés par l'entreprise lors de sa soumission au marché de travaux.

Vu la délibération n°2012.10.08 08 du 8 octobre 20 12,

Vu la lettre en date du 31 janvier 2013 remise par l'entreprise Veuve CHATAIN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prononcer la résiliation du marché attribué à l'entreprise Veuve CHATAIN pour la réalisation du lot gros œuvre dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation notifiant les conditions matérielles et financières**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Fête de la danse : versement d'une subvention complémentaire aux associations participantes**

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture, explique qu'à l'issue de la fête de la danse organisée le 24 novembre 2012 par le service Culture, en partenariat avec plusieurs associations concernées, et du bilan chiffré des ateliers, il est proposé de verser une subvention complémentaire aux associations participantes en fonction de l'implication de chaque association.

Les associations concernées sont l'OSQ danse et le groupe folklorique.

Le Conseil municipal propose de verser les subventions complémentaires suivantes :

OSQ danse	265,00
Groupe folklorique	56,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention complémentaire aux associations ayant participé à la fête de la danse selon la répartition proposée.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors**

Madame Brigitte PIGEYRE, conseillère déléguée à la communication rappelle que l'Arobase est membre du réseau EPMISERE (réseau informel des acteurs de la médiation numérique en Isère) et de la coordination Rhône-Alpes de l'internet accompagné (CORAI) et, à ce



titre, développe des actions de formation et de sensibilisation informatique en direction de tout type de public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention cadre de partenariat avec La CAPI désignant l'Arobase comme structure ressource pour la mise en œuvre d'un cursus de formation aux technologies de l'information à destination des seniors. La CAPI, dans le cadre de ses compétences, et en partenariat entre les communes et les organismes de formation :

- Accompagne les seniors dans les formations aux technologies de l'information.
- Lutte contre la fracture numérique entre les générations.
- Mets en place des modules de formation pour les séniors.

Cette action se traduit par un module de formation de 50 heures pour 25 stagiaires maximum formés par an. Le coût global de la formation est de 425 €. La convention prévoit une participation forfaitaire de la CAPI à hauteur de 175.00 € par stagiaire. Cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans une des 21 communes membres de la CAPI.

Par convention, les communes qui le souhaitent peuvent compléter ce financement selon leurs propres clés de répartition.

L'Arobase se chargera de l'inscription des stagiaires et du recouvrement des sommes tant auprès de la CAPI que des stagiaires ou des communes ayant institué une participation financière. A ce jour les communes concernées sont La Verpillière et Villefontaine pour 2013. La liste n'est pas exhaustive.

Ce conventionnement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconduit expressément jusqu'au 31 décembre 2014, selon les mêmes modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013**
- **APPROUVE la convention de financement précisant le montant de la participation de la CAPI, entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013**
- **APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et chaque commune concernée précisant l'aide financière apporté par la commune de résidence des stagiaires**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de ces conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

- ✓ **A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Elysée, réaffirmation du lien de jumelage avec nos partenaires allemands de Freigericht Altenmitlau**

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Adjointe déléguée aux relations internationales, l'année 2013 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Élysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élu(e)s de la commune de St-Quentin-Fallavier (Isère) :

- Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Freigericht Altenmittlau ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 30 mai 1971 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
- Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
- Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
- Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Élysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

- Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
- Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
- Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
- Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

**Adopté à l'unanimité.**